



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-08-66 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 25 août 2026 formulée par Monsieur Jean-Marc MILLARD, vice-président de la chasse militaire du camp de Beynes et désigné ci-après « le demandeur » ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une réglementation temporaire dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les battues au gros gibier ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le demandeur est autorisé à installer sur la voie publique des panneaux d'information pour la chasse lors de battues au gros gibier pour la saison 2026/2027 en occupant temporairement le domaine public route de la Maladrerie entre les deux parties extrêmes du Camp de Beynes **du dimanche 20 septembre 2026 au dimanche 28 février 2027** ;

Article 2 : L'installation des panneaux devra être exécutée par une main d'œuvre spécialisée ;

Article 3 : Le demandeur a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de l'installation de la signalisation ;

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des battues, le demandeur sera tenu d'enlever tous les panneaux ;

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

Article 6 : L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles visant à s'assurer que ces prescriptions sont bien respectées. En cas de non-respect de celles-ci, les réparations seraient mises à la charge du demandeur ;

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ;

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation ;

Article 9 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 25/08/2026

Ampliation :
Gendarmerie – Pompiers
Mr Jean-Marc MILLARD
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 25/08/2026

Le Maire,
Adriano BALLARIN

